



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1432019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

**Absents excusés :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

### Objet : Demande de subvention ADEME - Etude portant sur les déchets verts des entreprises

**Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué au développement touristique,** rappelle que les tonnages des déchets verts déposés en déchèteries sont en constante augmentation depuis plusieurs années atteignant les 7 300 tonnes en 2018.

Plusieurs raisons peuvent être avancées, dont :

- La mise en place de portiques sur les déchèteries de la Métropole de Montpellier qui limite l'accès aux apports de déchets verts (gabarit des véhicules, professionnels...),
- Les tarifs des déchèteries aux alentours sont plus hauts que ceux pratiqués par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, en cours d'enquête publique, prévoit d'ailleurs comme axe de travail majeur de « repenser la production et l'usage des déchets verts ». Il s'agit de diminuer les tonnages dans chaque collectivité en favorisant notamment l'utilisation des déchets verts en paillage que cela soit chez les particuliers ou les professionnels.

Or, il a été mis en évidence que les volumes déposés par les paysagistes sur les déchèteries du Pays de Lunel sont conséquents.

Ces dépôts payants pour les entreprises, pourraient être évités, et intéresser des agriculteurs qui recherchent du broyat de déchets verts pour restructurer les sols de leurs parcelles, fortement soumises à l'érosion.

Il s'agit donc de mettre en relation ces professionnels afin de réduire l'apport de déchets verts en déchèterie.

Ainsi, l'entreprise MICROTERRA propose de réaliser une étude qui permettrait d'obtenir un diagnostic précis de la situation :

- Distinguer et déterminer les paysagistes du territoire, les volumes déposés, leurs pratiques, leur intérêt pour la démarche...
- Identifier les agriculteurs intéressés par du broyat, la création d'un réseau de valorisation des déchets verts.
- Mettre en contact les professionnels.

L'entreprise propose par la suite un accompagnement d'un an des synergies qui auront été mises en place.

Le montant de l'étude est de 15 120 €TTC. L'ADEME peut être sollicité pour une prise en charge à hauteur de 70%.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une étude portant sur les déchets verts des entreprises dans les conditions susmentionnées,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget,

**AUTORISE** monsieur le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME, pour solliciter l'attribution d'une aide financière pour le financement de cette étude,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du <b>29/11/2019</b>
---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 POUR EXTRAIT EN FORME

Claude ARNAUD  
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex